



# SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES ICPE POUR LE PROJET D'UN REFUGE/FOURRIERE SUR LA COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE



## DOCUMENT II : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

Novembre 2014 (modifié en Novembre 2015)



**SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES**  
1 Place Carnot  
32 260 Seissan  
Tel : 05-62-05-99-64



**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Études Environnement**  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64 053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21 / Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
1.1	Objectifs du projet .....	3
1.2	Mode d'exploitation .....	4
1.3	Localisation du projet.....	5
1.4	Description de l'aménagement.....	6
1.4.1	Les extérieurs .....	6
1.4.2	Les boxes des animaux .....	6
1.4.3	Le bâtiment .....	7
1.4.4	Gestion assainissement.....	8
1.4.5	Gestion des eaux pluviales .....	9
1.4.6	Dispositions acoustiques.....	9
1.4.7	Gestion réserve incendie : .....	9
1.4.8	Alimentation en réseaux.....	9
1.4.9	Aménagement d'un nouveau carrefour avec la RN 124.....	9
<b>2</b>	<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT .....</b>	<b>12</b>
2.1	État initial du site .....	13
2.2	Raisons du choix du projet.....	15
2.3	Impacts et mesures correctrices.....	16
2.4	Coûts des mesures environnementales et du suivi des mesures.....	33
<b>3</b>	<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS .....</b>	<b>36</b>
3.1	Analyse des risques .....	37
3.2	Conclusion.....	40

# 1 PRÉSENTATION DU PROJET

## 1.1 Objectifs du projet

Pour répondre aux obligations qui leur sont faites en matière de divagation des chiens et chats errants, la plupart des Maires du Département du Gers ont actuellement recours à une structure installée à proximité de l'ISDN (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) sur la Commune de PAVIE (32). Cette structure, gérée par la Société Protectrice des Animaux du Gers, fait fonctionner dans les mêmes locaux, la fourrière et un refuge, lesquels sont complémentaires.

L'agrandissement prévu du site de stockage des déchets impose le déménagement à court terme de l'ensemble des installations, par ailleurs obsolète au regard de la réglementation et d'une capacité d'accueil insuffisante.

Compte tenu de cette situation, le Syndicat Mixte des 3 Vallées qui regroupe des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est porté maître d'ouvrage pour :

- Construire et proposer un service de fourrière à ses Communes et Établissements Publics de Coopération intercommunale membres,
- Construire un refuge et mutualiser les infrastructures et moyens matériels pour la fourrière et le refuge.

Une fourrière est un établissement de service qui récupère les animaux errants (à la demande des communes adhérentes) et les chiens dangereux, et qui à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés (article L. 211-25 du Code rural et de la Pêche Maritime), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, soit les transfère dans un refuge, soit les euthanasie.

Un refuge est « un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde cités ci-dessus, soit donnés par leur propriétaire (article L216-6 du Code rural et de la Pêche Maritime).

Compte-tenu des étapes de gestion des animaux en divagation, le fait qu'un refuge soit étroitement associé à la fourrière prend tout son sens, d'autant que le refuge comme la fourrière nécessitent les mêmes types d'installations, sont soumis aux mêmes normes réglementaires, et possèdent un mode d'exploitation quasi similaire.

Il y a donc un intérêt à mutualiser les installations créées entre la fourrière et le refuge, comme pratiqué jusqu'alors sur le site de PAVIE qui doit être détruit pour permettre l'extension de l'ISDN.

Pour pallier la disparition programmée des installations de la fourrière refuge située sur le territoire de la commune de Pavie et utilisée par la quasi totalité des communes du département, le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) syndicat Mixte à la carte, a créé par délibération en date du 16 octobre 2012 une carte de compétence fourrière refuge pour animaux.

## 1.2 Mode d'exploitation

Les installations de la fourrière refuge seront construites sous maîtrise d'ouvrage du SM3V.

Les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de l'établissement ont été réalisées. Un avant-projet détaillé (APD) a été élaboré par une équipe de maîtrise d'œuvre et en collaboration avec les services de l'Etat dans le cadre d'un comité de pilotage. Un permis de construire a été déposé et obtenu le 13 avril 2015.

Le plan de financement des travaux a été arrêté par les membres de la carte de compétence le 21 octobre 2014. Une délibération du 21/10/2014 fait apparaître que les installations seront financées par des subventions de l'Etat, du Département et d'un Etablissement public. Le maître d'ouvrage étant également un établissement public financé par les contributions de ses membres qui sont des établissements publics ou des collectivités locales, il en ressort que les installations seront complètement financées par des fonds publics. Le SM3V, personne morale de droit public, en sera le propriétaire ; par voie de conséquence, ces installations seront soumises au régime juridique particulier des biens faisant partie du domaine public.

L'autofinancement prévisionnel (947 093 €) nécessaire à l'équilibre du financement de l'opération sera constitué par un emprunt. Les annuités de remboursement seront financées par les membres de la carte. La contribution de chaque membre sera calculée au prorata de sa population.

Le SM3V prévoit de confier dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), le fonctionnement des deux structures, fourrière et refuge, à un exploitant unique. La DSP sera conclue au terme d'une procédure de mise en concurrence engagée en application des dispositions du Code des Marchés Publics et un contrat sera établi.

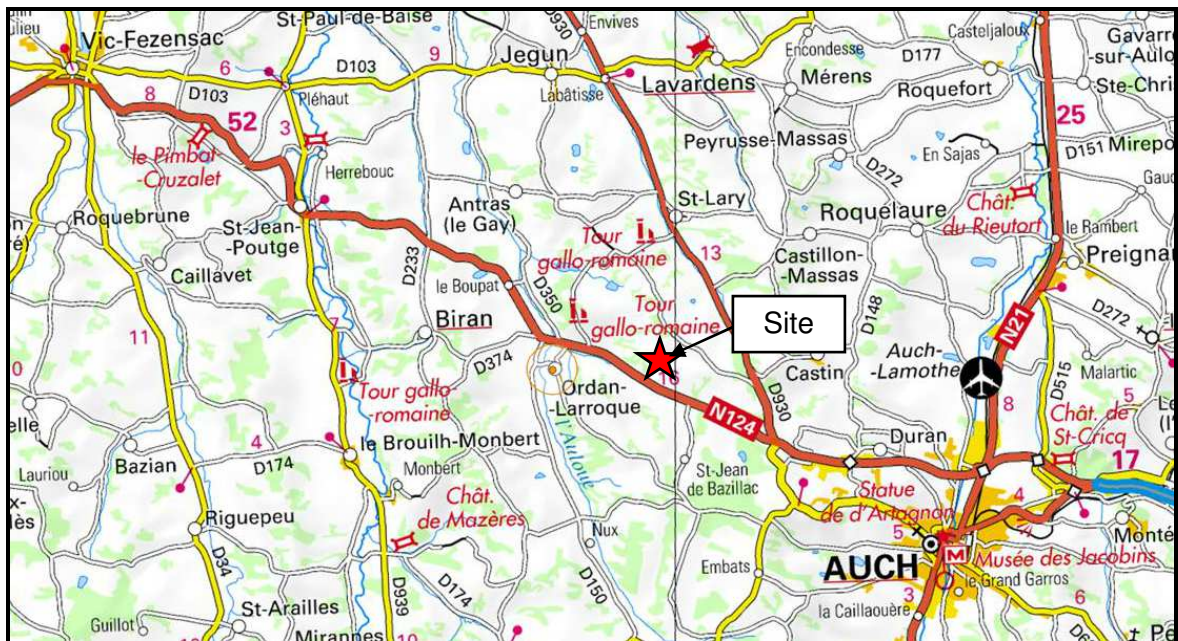
L'autorisation d'exploiter demandée par le SM3V dans un premier temps, sera transférée ensuite à l'exploitant désigné comme titulaire du contrat de délégation de service public. Toutefois, en compensation des contraintes de service public, le délégant pourra verser une subvention au délégataire.

La rémunération du délégataire sera composée de la perception des recettes versées par les usagers. Il tirera sa rémunération, de manière substantielle, des résultats de l'exploitation du complexe fourrière-refuge, directement auprès des usagers.

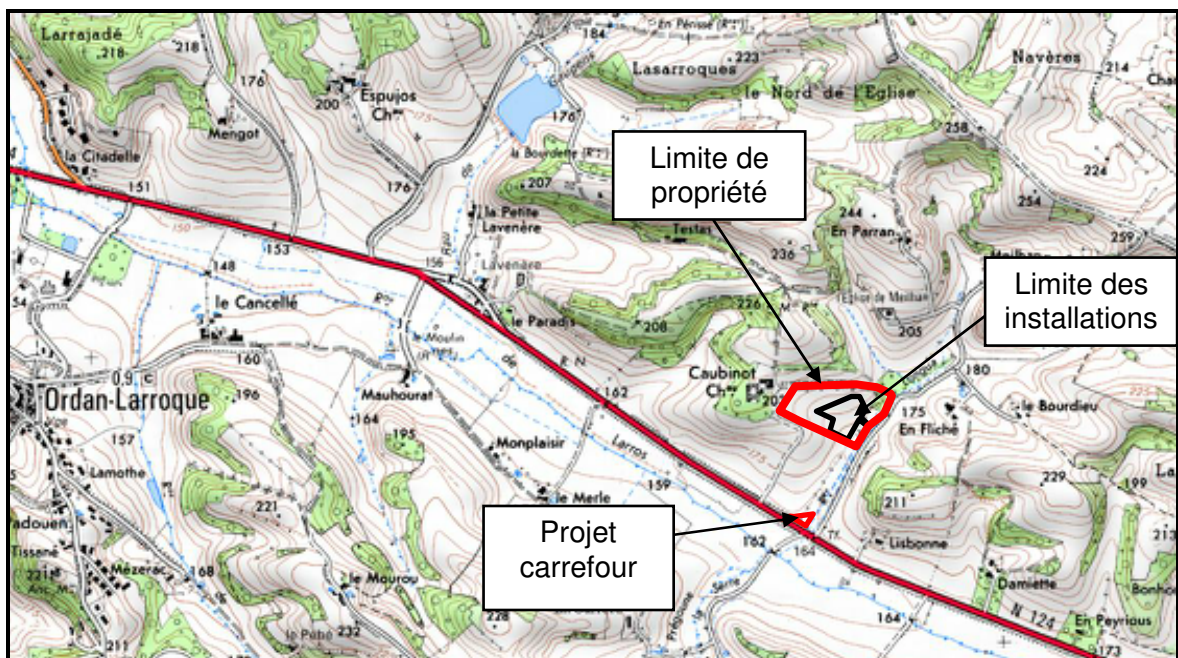
Le contrôle de la délégation s'effectuera par l'obligation du délégataire de remettre au SM3V chaque année, avant le premier juin qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et financier. Le SM3V devra s'assurer de la conformité de l'exploitation du service avec les dispositions contractuelles et réglementaires et avec les objectifs fixés.



### 1.3 Localisation du projet



Source : géoportail.fr



Source : géoportail.fr

Le terrain retenu pour implanter les installations du refuge/fourrière est situé sur la commune d'Ordan-Larroque, dans le département du Gers (32), à environ 11 km à l'Ouest de Auch.

On accède au site via la RN124 (route reliant Auch à Vic-Fezensac), par la voie communale de Longua.

## 1.4 Description de l'aménagement

(Cf plan des installations ci-après)

### 1.4.1 Les extérieurs

Le site a été retenu parce qu'il offrait, de par sa topographie (pente de 7 %), la possibilité d'encastrement des boxes des animaux dans la pente du versant et d'étager l'aménagement tout le long de la pente. Cette configuration permet :

- d'éviter au maximum les vis-à-vis entre les chiens et ainsi, les aboiements et les nuisances sonores (effets d'entraînement des animaux entre eux),
- d'assurer une meilleure intégration paysagère d'autant que la toiture des boxes sera végétalisée,
- de protéger les animaux des aléas climatiques (isolation thermique, protection contre le vent).

Les installations du refuge/fourrière occuperont une emprise de 1,40 ha sur un terrain, propriété foncière du SM3V, de 6,24 ha au total. La surface restante sera convertie en prairie. Cette partie du terrain sera utilisée pour les promenades des animaux tenus en laisse.

Le projet s'implante sur 3 « étages ». A partir de la voie communale de Longua, une voie de 5 mètres de large desservira, après le passage de la haie existante, un bâtiment administratif ainsi qu'une zone de stationnement.

La périphérie du domaine refuge/fourrière sera ceinturée par une clôture en acier galvanisé de 2,50 m de hauteur et un merlon de 1,5 m de hauteur. Un portail coulissant, façade bois sur structure acier, permettra de contrôler les entrées et sorties à l'Est du bâtiment administratif.

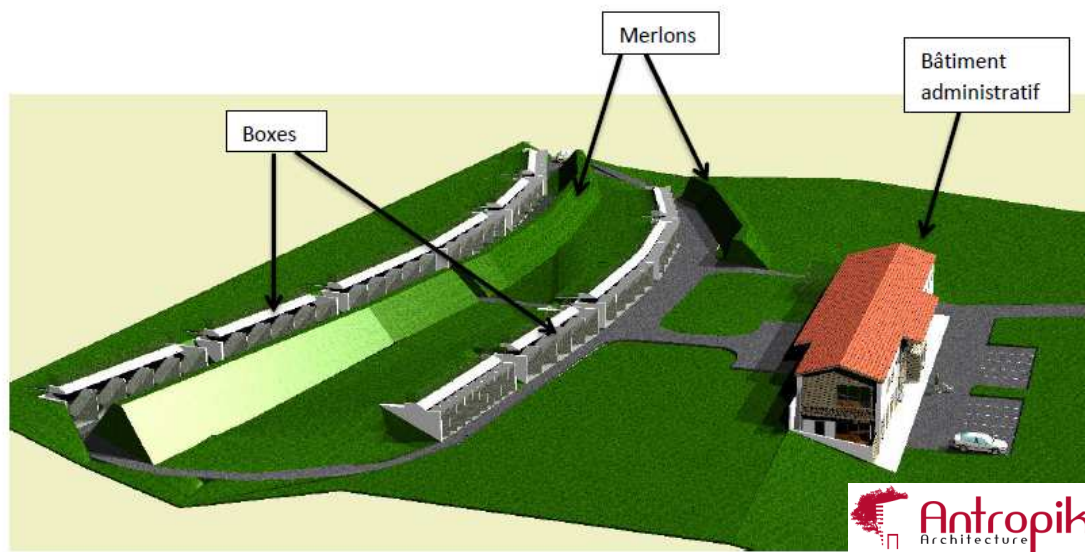
### 1.4.2 Les boxes des animaux

(En partie issu du dossier de permis de construire – Antropik Architecture)

Les boxes seront implantés en groupes de 5 boxes, sur 2 niveaux, en suivant les courbes naturelles du terrain. La capacité de la fourrière sera de 40 chiens répartis en 15 boxes de 2 chiens et 10 boxes de quarantaine de 1 chien par box. La capacité du refuge sera de 105 chiens répartis en 35 boxes de 3 chiens. La partie intérieure et la courette des boxes seront séparées par une porte afin d'enfermer les chiens pour la nuit.

Les 2 parcs de détente des chiens seront implantés à l'arrière des boxes de façon à ce que les chiens en liberté ne soient pas visibles par leurs congénères dans les boxes. Ils seront clôturés sur 2,5m de hauteur et utilisés en alternance 1 semaine sur 2.

Deux merlons végétalisés de 3 m de haut seront aménagés sur le site pour amortir les impacts sonores liés aux aboiements des chiens.



### 1.4.3 Le bâtiment

(En partie issu du dossier de permis de construire – Antropik Architecture)

Le bâtiment administratif sera installé au pied du versant. L'encastrement du bâtiment permettra à ce dernier de disposer d'un accès de plain-pied pour chaque étage.

L'implantation de ce bâtiment relève également de la correction acoustique : tel qu'il est placé, l'édifice constitue un écran à la propagation des aboiements des chiens d'une partie des boxes.

La construction accueille au rez-de-chaussée des espaces de stationnement pour les véhicules de service, un hall comprenant une partie pour les containers déchets et une autre pour les 2 boxes de nuit de la fourrière de 2 m<sup>2</sup> chacun, la partie administrative comprenant bureaux et espace d'accueil du public, le local chaufferie. A l'extrême Sud-ouest, se trouve le rez-de-chaussée du logement gardien (réparti sur 2 étages).

Ce niveau s'encastre dans la dénivellation du terrain, son orientation Sud/ Sud –Est permettra la captation de l'ensoleillement pour les bureaux.

Un escalier extérieur mène à l'étage, accessible uniquement au personnel de la fourrière. Ce niveau est consacré aux services aux animaux. Il est volontairement déconnecté du rez-de-chaussée pour des raisons sanitaires. Il accueille les vestiaires pour le personnel, des locaux techniques consacrés à l'entretien du matériel espaces verts, et les espaces dévolus aux animaux : infirmerie, chatterie, morgue,... Son orientation vers les boxes lui assure une liaison directe avec les espaces réservés aux animaux en quarantaine et les chiens en attente de récupération par leur propriétaire.

Afin de rester dans une logique architecturale de ruralité, ce bâtiment présentera une volumétrie simple, de lecture facilitée par l'emploi de trois matériaux seulement pour l'enveloppe : enduit à la chaux pour les murs maçonnés, bardage de bois laissé naturel pour les parties de façade à qualifier, comme la réception du public et la façade ouest côté logement gardien, et une couverture tuiles dont la référence se rapprochera le plus possible des couvertures de la région.



Le côté compact de la construction, maintenu malgré les nombreuses fonctions différentes qu'il abrite, permet des économies de matériaux et des économies d'énergie en matière de chauffage.

#### Simulation en 3D des façades avant et Ouest du bâtiment administratif



Après le portail qui délimitera la partie accessible sur autorisation, la voirie continuera sur une largeur de 3 mètres jusqu'en haut du projet afin de permettre à des véhicules légers de desservir la partie « services aux animaux » implantée au-dessus du bâtiment administratif, puis les chenils et le parc d'adoption. Une circulation secondaire à gauche de la voirie, courant à plat le long des courbes de niveau, sera mise en place le long des chenils afin d'y accéder grâce à de petits véhicules motorisés. Des enclaves seront aménagées à gauche de la voirie pour le parking de véhicules de personnes handicapées, seules autorisées à entrer sur le site en voiture.

Le bâtiment répondra aux normes demandées par la RT 2012 et sera donc labélisé BBC avec :

- Isolation thermique renforcée pour les locaux chauffés
- Vitrages performants,
- Chauffage collectif par chaudière à granulés réglable et programmable électroniquement et individuellement dans chaque pièce,
- Ventilation performante et production d'eau chaude par chauffe-eau thermodynamique.
- Dispositifs d'économie en eau et en énergie

#### 1.4.4 Gestion assainissement

Les effluents des boxes et les effluents issus du bâtiment ainsi que ceux de l'aire de lavage extérieure seront collectés et traités par un assainissement autonome. Il sera réalisé par des lits plantés de roseaux suivis d'une noue végétalisée qui favorisera l'infiltration, la captation des eaux traitées par les racines des plantes et l'évaporation. Le rejet des eaux épurées se fera dans le ruisseau du Longua.

---

### 1.4.5 Gestion des eaux pluviales

---

Les eaux pluviales de la voie d'accès qui seront traitées par décantation et séparation des hydrocarbures et les eaux de toiture seront collectées par une noue qui tamponnera les eaux pluviales avant de les rejeter vers le ruisseau du Longua.

Un fossé de drainage de la partie du terrain amont qui ne sera pas aménagée, sera créé en pied du merlon de façon à diriger les eaux pluviales, vers le ruisseau de Longua. Un seul exutoire sera créé sur le ruisseau de Longua de façon à limiter les impacts. Il rejettera ainsi les eaux assainissement épurées, les eaux pluviales extérieures à l'aménagement et les eaux pluviales tamponnées.

---

### 1.4.6 Dispositions acoustiques

---

En complément de diverses dispositions prévues pour s'intégrer le mieux possible dans ce milieu rural, une étude acoustique a été menée dans le cadre de l'étude d'impact pour maintenir le confort et la qualité de vie du voisinage. Cette étude a imposé lors de la conception du projet, divers aménagements de protection acoustique tels que : implantation des boxes dans la pente, installation du bâtiment administratif en écran sonore, implantation de merlons devant les boxes, enfermement des animaux la nuit par ajout de portes aux boxes, complément d'absorption acoustique à la végétalisation des toitures par pose d'un isolant phonique.

---

### 1.4.7 Gestion réserve incendie :

---

La protection incendie sera assurée par la création d'une réserve de 120 m<sup>3</sup> alimentée en eau potable, la commune n'ayant pas de borne incendie à moins de 500m du site.

---

### 1.4.8 Alimentation en réseaux

---

Les raccordements aux réseaux publics, électricité, téléphone, arrivée d'eau potable, se feront en souterrain.

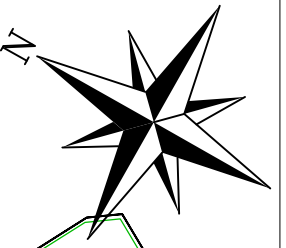
---

### 1.4.9 Aménagement d'un nouveau carrefour avec la RN 124

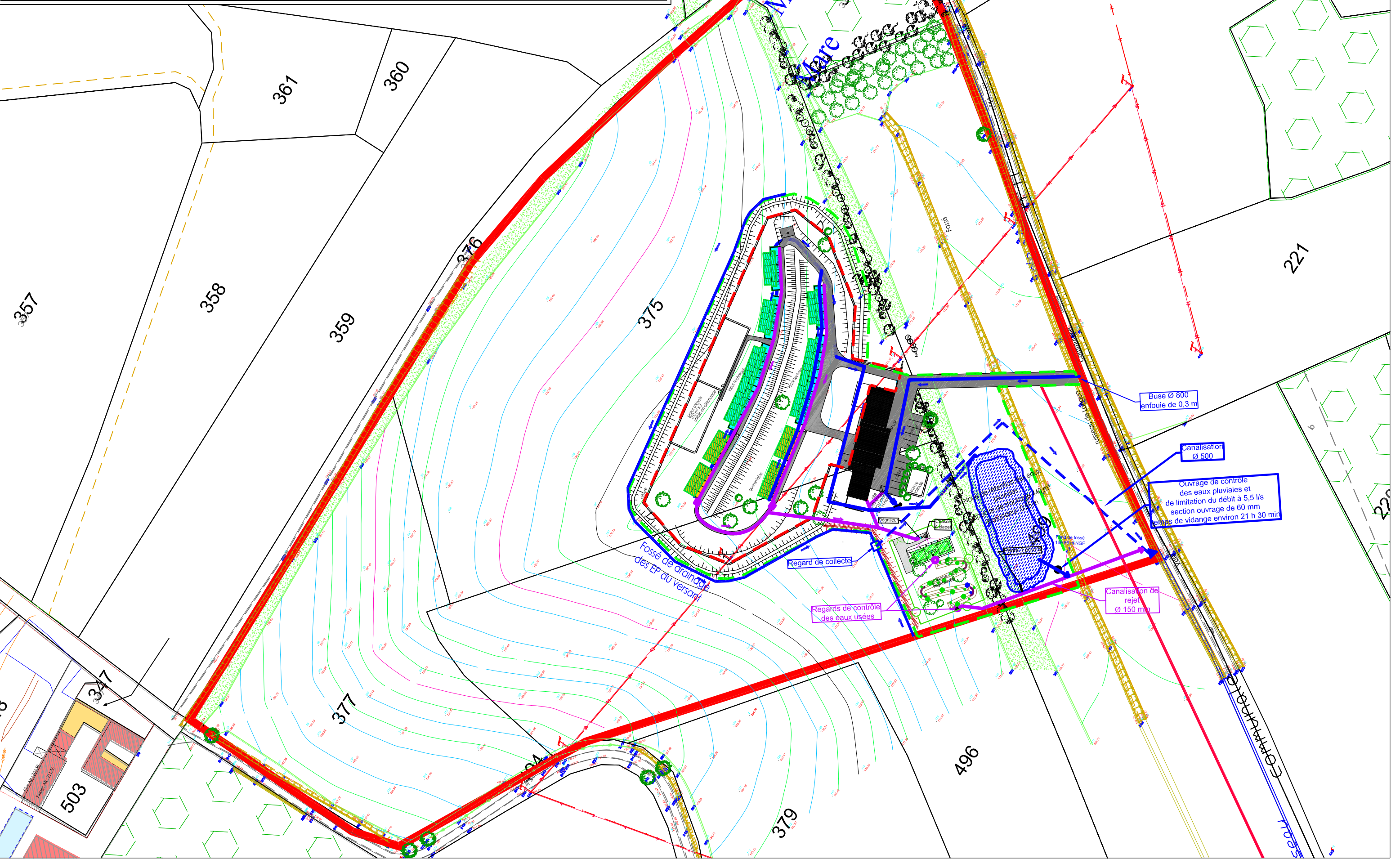
---

Un nouveau carrefour au droit de la RN 124 permettra d'améliorer les conditions sécuritaires de l'intersection avec la voie communale de Longua et de celle avec le chemin communal dit « de Hargues » (impasse desservant 3 habitations).

Un nouveau tronçon de la voie de Longua sera créé pour remplacer le débouché actuel à la RN 124 qui sera abandonné et condamné : le chemin communal de Longua sera dévié à l'Ouest de sa position actuelle, de sorte que les accès à la RN 124 du chemin communal du Longua et du chemin rural de « Hargues » soient en face l'un de l'autre. (cf. plan du nouveau carrefour ci-après).

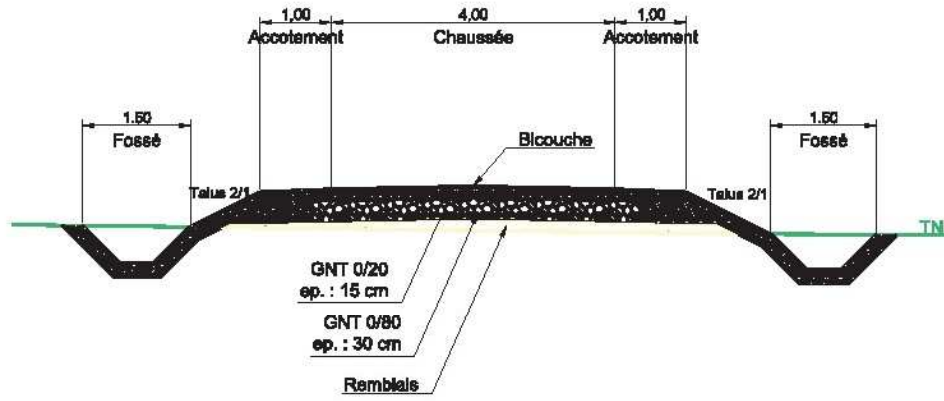


Sur fond de plan fourni par ANTROPIK Architecture

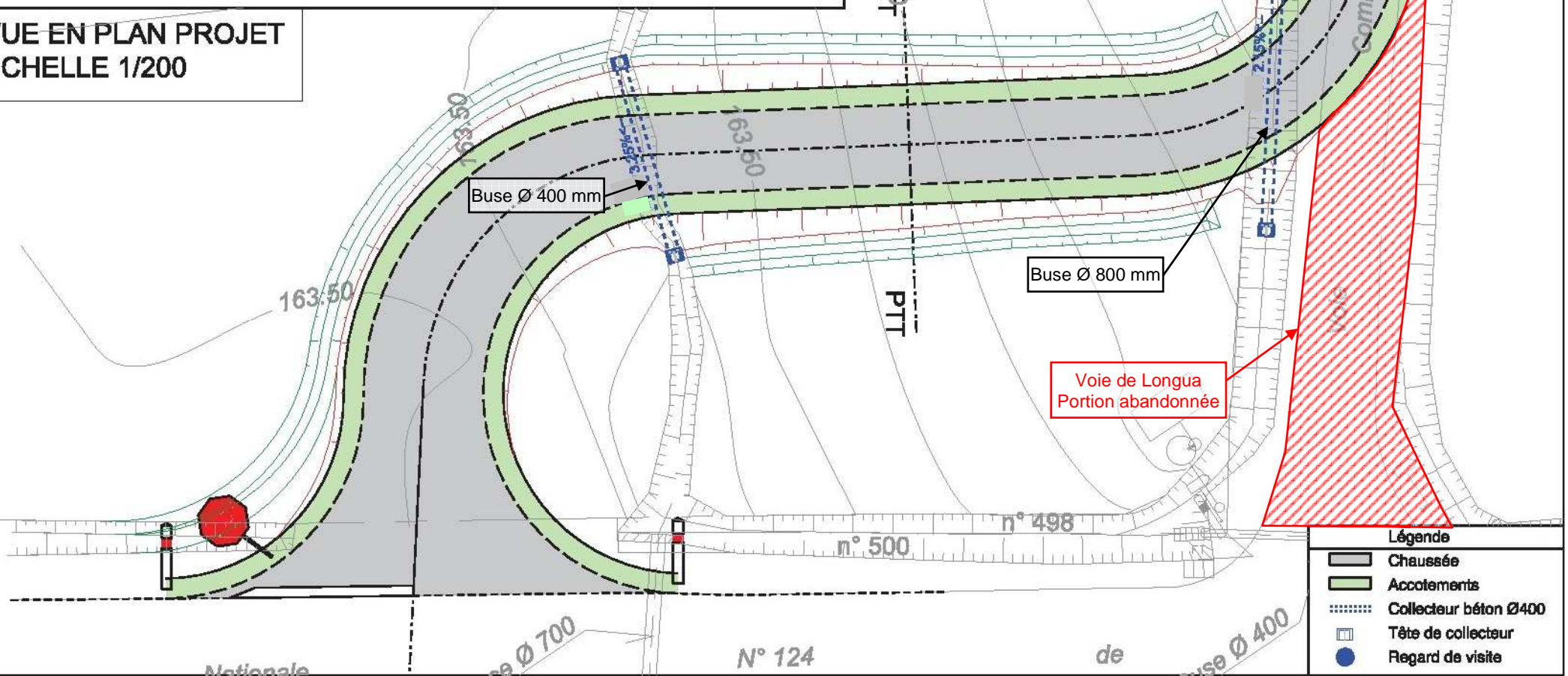




**PROFIL EN TRAVERS TYPE**  
**ECHELLE 1/75**



**VUE EN PLAN PROJET**  
**ECHELLE 1/200**



**Légende**

- Chaussée
- Accotements
- Collecteur béton Ø400
- Tête de collecteur
- Regard de visite

## 2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



## 2.1 État initial du site

### Synthèse de l'état initial du site

<b>SITUATIONS GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE</b>	<p>Le refuge/fourrière sera implanté sur la commune d'Ordan-Larroque dans le département du Gers. On y accédera via la RN 124 (reliant Auch à Vic-Fezensac) par la voie communale de Longua.</p> <p>La zone d'implantation des installations possède une pente moyenne de l'ordre de 8 %.</p>
<b>GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE</b>	<p>Le site du refuge/fourrière est assis sur une formation calcaire. En surface, sur les 3 premiers mètres, un horizon limono- argileux recouvre un horizon marneux.</p> <p>Les tests de perméabilité réalisés en avril 2014 par la société Lo-Consult montrent que la perméabilité du site est médiocre à faible profondeur.</p> <p>5 sources sont recensées dans un rayon de 1 600 m autour du site, néanmoins aucun captage d'eau exploité pour l'alimentation humaine n'y est présent. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.</p> <p>Aucun site pollué n'est recensé sur la commune d'Ordan-Larroque.</p>
<b>HYDROGRAPHIE</b>	<p>Le refuge/fourrière sera implanté sur le bassin versant du ruisseau de Longua (affluent rive droite du ruisseau de Larros).</p> <p>Aucun point de mesure de la qualité n'est présent sur le ruisseau de Longua.</p> <p>Il appartient à la masse d'eau « ruisseau de Larros » dont les objectifs de qualité sont d'atteindre un bon état écologique, chimique et global d'ici 2015. Selon les mesures de qualité effectuées en 2012 au niveau de la station de mesures sur Ordan-Larroque (Au niveau du pont Esparevent par N124, au droit du site), la qualité écologique et chimique du Larros est bonne.</p> <p>Au droit du site, le ruisseau de Longua longe la voie communale de Longua. Il présente un profil rectiligne, ne possède pas de ripisylve et ses berges sont abruptes. Il semble être un fossé de bord de route. Son débit est faible et il subit des assecs en période estivale. Aucune vie piscicole n'y a été observée.</p> <p>Trois ouvrages de franchissement sur le ruisseau de Longua encadrent la zone d'étude (2 canalisations Ø 400 à l'amont et à l'aval du site, et une canalisation Ø 750 sous la RN 124)</p> <p>2 mares sont recensées dans le boisement proche au Nord du site. Ces mares font partie intégrante d'une zone humide recensée dans le département, celle de Longua/Caubinot (zone humide n° 032CG32 0102).</p> <p>La prairie à l'Est du site est traversée par un fossé. Ce dernier peut être alimenté par le trop-plein de la petite mare située au Nord, dont l'eau provient de suintements initiés par l'engorgement des terrains, suite à de fortes pluies. Ce fossé est peu marqué au droit du site.</p>
<b>DOCUMENT D'URBANISME</b>	<p>La commune d'Ordan-Larroque dispose d'un PLU qui a classé le terrain en zone A « agricole » autorisant « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ... ». Le refuge/fourrière est une activité d'élevage de chiens, compatible avec la vocation agricole de la zone, et la fourrière est un service public admissible en zone A.</p> <p>Les deux mares et le boisement d'intérêt situés au Nord de la prairie, sont classés en espaces boisés classés par le PLU.</p> <p>Le nouveau carrefour sera implanté en zone Ns (zone naturelle avec un risque d'inondation) du PLU.</p> <p>Il n'existe pas encore de SCOT, la Communauté des communes du Cœur de Gascogne à laquelle appartient Ordan-Larroque, sera intégrée dans le SCOT de Gascogne dont le périmètre a été approuvé le 18/09/14.</p>

<p style="text-align: center;"><b>OCCUPATION DU SOL ENVIRONNANTE</b></p>	<p>Le site est implanté dans une zone agricole, traversée par la RN 124. L'habitat y est dispersé. La plus proche habitation est celle de « Caubinot », à 230m à l'Ouest du site. D'autres se situent sur les versants environnants, à une distance de 280 m (au Nord-est), 350 m au Sud-est, 310 m au Nord-ouest, etc...</p> <p>Le versant du bassin de Longua est composé de terres en friche, de cultures céréalières et de prairies fauchées.</p> <p>On note également la présence de haies arborées et de boisements à proximité du site.</p> <p>Excepté le petit refuge d'animaux existant dans les dépendances de Caubinot à 200 m à l'Ouest (déclaré en Préfecture), il n'existe pas d'autres installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans un rayon de 1 km autour du site. Le Porté à Connaissance de la DREAL mentionne une coopérative agricole déclarée au titre des ICPE (à 3 km environ) et «Les Pierres de l'Armagnac» (non renseigné sur le régime de classement). D'après le site de la DREAL, «Les Pierres de l'Armagnac» exploiterait une carrière autorisée à Biran.</p>
<p style="text-align: center;"><b>VOIRIE ET TRAFIC</b></p>	<p>Le site sera accessible depuis la RN 124 via la voie communale de Longua.</p> <p>La DIRSO (Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest) ne dispose pas de dispositif de comptage dans le secteur de l'étude.</p> <p>Le trafic routier au droit du site, sur la RN 124, est estimé à environ 7725 véhicules par jour.</p> <p>Aucun comptage routier n'est disponible pour la voie communale de Longua. Le trafic y est estimé à environ 70 véhicules/ jour.</p> <p>Le tronçon de la RN 124, au droit du site, reçoit l'itinéraire grand gabarit des pièces de l'airbus. Une zone de stationnement se trouve d'ailleurs en bordure de la RN 124, à 280 m au Sud-Ouest.</p>
<p style="text-align: center;"><b>BRUIT</b></p>	<p>Les sources d'émissions sonores sont principalement liées l'activité des engins agricoles et au trafic routier de la route nationale (bruit de fond).</p> <p>Les niveaux sonores ambiants ont été mesurés lors de 2 campagnes réalisées en décembre 2013 et mai 2014 par le cabinet DELHOM acoustique. Les niveaux sonores relevés sont faibles, entre 29 et 46 dB(A) en journée et entre 26 et 37 dB(A) en période nocturne. La source principale de bruit constituant le bruit de fond est la route nationale RN 124.</p>
<p style="text-align: center;"><b>ASPECTS PAYSAGERS</b></p>	<p>Le site est une composante d'un paysage vallonné, doré par les cultures céréalières, strié par les haies bocagères et coiffé par le patrimoine bâti des anciennes et grandes demeures paysannes. Il appartient à la grande unité paysagère du « Pays d'Auch » et à la sous-unité « Vallée de l'Auloue » en référence à l'inventaire des Paysages mené par le CAUE du Gers</p> <p>La configuration géomorphologique du territoire engendre des perceptions lointaines depuis les vallons alentours.</p> <p>Par une vision rapprochée, le site est partiellement visible depuis la RN 124 et depuis la voie communale de Longua. Les haies arborées ainsi que son vallonnement réduisent naturellement la zone de visibilité.</p>

<b>FAUNE &amp; FLORE</b>	<p>Le site n'est pas compris dans une zone naturelle répertoriée d'intérêt (ZNIEFF, ZICO ou site Natura 2000).</p> <p>Les 2 mares au Nord du site sont implantées dans une zone humide répertoriée dans les zones humides du Gers (Identifiant 032CG320102).</p> <p>Une étude faune flore a été menée par le CPIE du pays Gersois et l'ADESA du Gers au printemps-début été 2014.</p> <p>La présence de 2 habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche et mégaphorbiaie) a été mise en évidence. La mare dystrophe de Longua et le bois anthropisé mitoyens au site, constituent des habitats d'espèces à enjeux. Le choix d'implantation du projet a évité ces milieux d'intérêt.</p> <p>Les espèces animales d'intérêt patrimonial, directement concernées par l'implantation du projet sont l'Agrion de Mercure (au niveau de la traversée de la voie d'accès et du rejet au ruisseau de Longua) et le Campagnol amphibie (aménagement du carrefour avec la RN 124 en bordure du ruisseau et qualité des eaux).</p> <p>Le ruisseau de Longua qui borde la limite de propriété à l'Est, ainsi que le ruisseau de Larros sont recensés comme « cours d'eau linéiques – corridors à préserver » par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées actuellement en cours de validation.</p> <p>Le site retenu pour implanter le refuge/fourrière d'Ordan-Larroque n'est concerné par aucun corridor écologique linéique ou réservoir de biodiversité.</p>
<b>SERVITUDES ET CONTRAINTES APPLICABLES AU SITE</b>	<p>Le site est traversé d'Ouest en Est par une ligne électrique aérienne de 15 KVA. Une servitude de 3 m de dégagement au tour de la ligne électrique s'applique.</p> <p>Le site n'est pas inclus dans une zone sous périmètre de protection liée à un monument historique ou dans une zone à vestige archéologique.</p> <p>La commune d'Ordan-Larroque ne dispose pas de PPRi. Le site n'est pas compris dans une zone inondable mentionnée au PLU ou dans l'Atlas des zones inondables. Le nouveau carrefour sera implanté en zone Ns (zone naturelle pouvant être inondée).</p> <p>Le site est implanté dans une zone d'aléa retrait gonflement des argiles moyen.</p> <p>La commune d'Ordan-Larroque est classée comme zone sismique 1 (aléa très faible).</p> <p>Le site serait sous « protection aéronautique hors dégagement (Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m) ». Cette servitude n'est cependant pas mentionnée sur le plan des servitudes d'utilité publique du PLU d'Ordan-Larroque.</p> <p>Il appartient à des aires géographiques protégées pour les produits AOC et IGP.</p>
<b>ASPECT SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<p>Ordan-Larroque est une commune de 932 habitants d'une superficie de 42,64 km<sup>2</sup>.</p> <p>La population de la commune est en hausse régulière depuis 1968.</p> <p>66% de la population est active (entre 15 et 64 ans).</p> <p>47 % de la surface de son territoire est occupé par des parcelles agricoles. L'agriculture de la commune est essentiellement orientée vers la production de céréales et d'oléagineux.</p>

## 2.2 Raisons du choix du projet

Une opportunité foncière s'est offerte au SM3V suite au décès de la propriétaire du Château Caubinot. La situation géographique dans le département, à peine à 11 km d'Auch, dans une zone agricole où l'habitat est dispersé, paraissait constituer d'emblée de bons atouts pour l'implantation du refuge-fourrière. 4 sites ont été envisagés dans ce périmètre foncier du château Caubinot pour installer le futur refuge/fourrière. Le site d'implantation du projet a été retenu car il répondait aux critères d'éloignement des habitations, de compatibilité avec le PLU, d'absence de milieux à forts enjeux écologiques, de terrain pentu, d'accès existant, de possibilité de raccordement aux réseaux.

## 2.3 Impacts et mesures correctrices

Une démarche d'évaluation environnementale a été menée avec le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet, dès le choix du site jusqu'à la conception des installations. Les impacts sur l'environnement ont été analysés dans le but d'anticiper les nuisances, pour éviter les incidences ou les réduire.

Une fois le site retenu, un travail a été mené pour réduire au minimum l'emprise du projet et la consommation de l'espace agricole, pour effectuer des choix d'implantation des installations impactant le moins possible les habitats écologiques, et enfin, pour opter pour des variantes garantissant une éco-durabilité.

Les mesures prises par le maître d'ouvrage pour limiter les effets négatifs du projet ont été distinguées ci-après selon 2 catégories de mesures (d'évitement et réductrices des effets), qui ont été approuvées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Les mesures compensatoires prévues dans le cas où l'évitement et/ou la réduction des effets ne suffiraient pas, ne se sont pas avérées nécessaires pour ce projet.

Les conditions d'exploitation sont importantes pour limiter les nuisances. Le SM3V transfèrera ses exigences d'exploitation au futur exploitant titulaire du contrat de délégation de service public dans les conditions précisées dans le § « Présentation du projet ». Il vérifiera annuellement la conformité de l'exploitation du service avec les dispositions contractuelles et réglementaires.

## Synthèse des impacts et mesures mises en œuvre

	IMPACTS	MESURES
<b>MILIEUX SOUTERRAIN ET SUPERFICIEL</b>	<p><u>Lors des travaux (entre 9 mois et 1 an)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantier à 60 m du ruisseau de Longua : Les éventuelles pollutions particulaires et hydrocarburées seront arrêtées lors de leur trajet hydraulique, par la haie et/ou les plantes herbacées de la prairie.</li> <li>• Projet situé sur une zone faiblement perméable : protection naturelle des milieux souterrains</li> <li>• Les déblais seront utilisés en remblais sur le site</li> </ul>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des objectifs de protection des milieux seront fixés aux entreprises attributaires des travaux</li> <li>• Travaux de terrassements réalisés en condition sèche ou de faible pluviométrie afin de limiter l'érosion des sols et l'entraînement des particules terrigènes</li> <li>• La voirie et les zones de stationnement véhicules et engins seront empierrées : chantier plus propre et limitation des souillures sur la voie publique</li> <li>• Les déblais seront entreposés en partie basse tout le long de la haie afin de constituer un cordon protecteur pour la haie</li> <li>• Stationnement des engins de chantier sur une aire dédiée</li> <li>• Engins conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus</li> <li>• Remplissage des réservoirs à l'extérieur du site</li> <li>• Déchets de chantier évacués vers des filières agréées (la valorisation sera la filière préférentielle)</li> <li>• En cas de pollution accidentelle, recouvrement de cette dernière par des matériaux terrigènes puis élimination vers une filière agréée</li> <li>• Noue de rétention des eaux pluviales aménagée dès le début des terrassements : rôle de bassin de décantation et de rétention des matériaux terrigènes lors des forts orages. Possibilité de placer géotextile +botte de paille à son exutoire.</li> </ul>



	IMPACTS	MESURES
<p><b>MILIEUX SOUTERRAIN ET SUPERFICIEL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les busages sur le ruisseau peuvent détruire ou perturber des habitats d'espèces aquatiques</li> </ul>	<p><b>Mesures réductrices</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chantier sera protégé, lors des fortes pluies par la mise en place, au début des travaux, du fossé périphérique de drainage et de la noue de rétention des eaux pluviales</li> <li>• Suivi du chantier par un écologue</li> <li>• Exutoire de rejet au ruisseau de Longua, commun aux eaux usées, aux eaux de drainage du bassin versant intercepté et aux eaux pluviales tamponnées du site aménagé</li> <li>• Mis en place d'un cadre béton autour de l'exutoire et d'une protection bétonnée sur la berge du ruisseau face au rejet, pour éviter son érosion</li> <li>• Les nouveaux ouvrages sur le Longua ont été dimensionnés pour laisser transiter un débit au moins égal à la capacité de transit du lit plein bord du ruisseau</li> <li>• Les radiers des ouvrages sur le Longua seront enfoncés à 0,3 m en dessous du lit du ruisseau et recouverts du substrat in situ de manière à assurer une continuité écologique du lit naturel du cours d'eau</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>MILIEUX SOUTERRAIN ET SUPERFICIEL</b></p>	<p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imperméabilisation de 1,41 ha à un taux de 55 %</li> <li>• Production d'effluents par : le lavage des boxes, le lavage des bacs à déchets et intérieur des véhicules de transport des animaux, lavage du matériel et sols (effluents des locaux techniques), effluents des locaux sociaux, effluents du logement gardien</li> <li>• Consommation en eau estimée à 1720 m<sup>3</sup> par an.</li> </ul>	<p><b><u>Mesure d'évitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le choix d'une filière d'assainissement rustique à filtre planté de roseaux et le respect des contraintes topographiques pour un fonctionnement gravitaire permettent d'éviter tout risque d'arrêt du traitement en cas de panne électrique et, en conséquence toute pollution accidentelle</li> <li>• Disconnecteur placé en entrée du réseau eau potable des installations</li> </ul> <p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte des eaux du bassin versant intercepté et rejet au ruisseau de Longua (via un fossé et une canalisation)</li> <li>• Stockage des eaux pluviales dans une noue de rétention avant d'être rejetées dans le ruisseau de Longua, à un débit limité.</li> <li>• Traitement des eaux pluviales de voirie par un décanteur lamellaire doté d'un obturateur avant leur envoi dans la noue de rétention.</li> <li>• Choix de valeurs de rejet dans le ruisseau de Larros et de Longua, plus contraignantes que les valeurs réglementaires pour laisser la possibilité, avec d'éventuels futurs autres rejets, de respecter la qualité de « bon état des eaux ».</li> <li>• Nettoyage à sec des boxes réalisé (récupération manuelle des déjections solides) avant un nettoyage à l'aide d'un karcher : économie d'eau de lavage des boxes</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
MILIEUX SOUTERRAIN ET SUPERFICIEL		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi des déjections canines vers la filière méthanisation au lieu de la filière eaux usées de la station de traitement pendant la période d'assec du ruisseau de Longua (du 1er Mai au 31 Octobre a minima)</li> <li>• Traitement commun des effluents domestiques du bâtiment, de l'aire de lavage extérieure (des bacs déchets et de l'intérieur des véhicules) et des effluents des boxes du refuge/fourrière par la filière d'épuration d'une capacité de 50 Equivalents-Habitants.</li> <li>• Filière d'épuration choisie : filtres plantés de roseaux suivi d'une noue végétalisée favorisant « 0 » rejet en période estivale et garantissant les objectifs de qualité du ruisseau (pour les valeurs réglementaires) du ruisseau de Longua ainsi que les objectifs de qualité du ruisseau de Larros</li> <li>• Matériel employé économe en eau</li> <li>• Suivi de la consommation d'eau au moyen de compteurs</li> <li>• Suivi de la qualité des rejets : eaux pluviales et eaux usées</li> <li>• Entretien des réseaux et des ouvrages de traitement des eaux pluviales et des eaux usées</li> <li>• Récupération des déchets à la source (nettoyage à sec préalable au lavage des boxes, nettoyage des paniers siphoniques ) limite les risques d'encombrements des réseaux et de ce fait, les dysfonctionnements du traitement</li> </ul>
	IMPACTS	MESURES
IMPACTS SUR LE TRAFIC	<p><u>Liés à l'exploitation du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le trafic induit par les installations sera l'ordre de 17 rotations de véhicules maximum par jour et de 13 rotations en moyenne.</li> <li>• Le fonctionnement du refuge/fourrière va entraîner une augmentation significative du trafic sur la voie communale de Longua sans pour autant engendrer des problèmes de circulation, sera négligeable pour la RN 124</li> </ul> <p>↙ <b>Les impacts du refuge/fourrière sur le trafic local seront limités</b></p>	

	IMPACTS	MESURES
<b>IMPACTS SUR L'AIR</b>	<p><u>Liés à l'exploitation du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet canalisé par une cheminée dépassant de 1 m le faitage et de 140 mm de diamètre : chaudière aux granulés bois. Son émission en CO<sub>2</sub> de 5,52 tonnes/an sera équivalente à celle d'une habitation se chauffant au gaz.</li> <li>• Rejet diffus : circulation routière induite par la circulation sur le site</li> </ul> <p>↳ <b>Les impacts du refuge/fourrière sur l'air seront limités</b></p>	<p><u>Mesure réductrice</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chauffage des locaux sera assuré par une chaudière fonctionnant aux granulés bois (émissions de gaz à effet de serre limitées)</li> </ul>
<b>IMPACTS LIES AUX ODEURS</b>	<p><u>Liés à l'exploitation du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déjections des animaux peuvent être une source d'odeurs</li> </ul> <p>↳ <b>Absence d'odeurs pour les tiers car le site est isolé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'exploitation qui garantiront l'hygiène et le bien-être des animaux, contribueront à la limitation des odeurs</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
DECHETS	<p><b><u>Lors des travaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets seront triés avant d'être mis dans des bennes. Ils seront évacués vers les filières agréées.</li> <li>• Un chantier « propre » sera imposé dans le cahier des charges des entreprises.</li> </ul> <p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les déchets produits par le refuge/fourrière seront ceux indiqués dans le tableau suivant :</li> <li>• La gestion des déchets sera compatible avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de Midi-Pyrénées et avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du Gers.</li> </ul> <p>↳ <b>les impacts liés aux déchets seront limités</b></p>	<p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage des déchets dans le respect des conditions d'hygiène</li> <li>• Évacuation par des prestataires spécialisés : des filières de valorisation ont été favorisées</li> </ul>



	IMPACTS		MESURES	
	Nature des déchets	Quantité maximale sur site	Filière d'élimination	Fréquence d'évacuation
<b>DECHETS</b>	litière copeaux pour les chats (difficulté à valoriser ou éliminer les litières minérales)	1 caisse palette de 300 kg	Evacué par SEDE vers le méthaniseur Biogaz du Grand Auch	1 fois par semaine
	déjections canines	1 caisse palette de 300 kg	Evacué par SEDE vers le méthaniseur Biogaz du Grand Auch (en période d'assec du ruisseau Longua, sinon envoi dans la filière eaux usées)	1 fois par semaine
	Cadavre d'animaux	150 kg dans sacs plastiques dans 2 congélateurs	collecte par l'équarisseur (ATEMAX)	Tous les trimestres
	Objets piquants et coupants	4 boites à aiguilles	repris par convention avec un vétérinaire	1 fois par mois
	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	1 bac de 50 L pour chaque type de déchets dans infirmerie		1 fois par mois
	Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	1 bac de 100 L dans infirmerie	Apportés à un point de collecte géré par le SICTOM centre	1 fois par semaine
	Médicaments	1 bac de 50 L dans infirmerie	repris par convention avec un vétérinaire	1 fois par mois

	IMPACTS		MESURES	
	Nature des déchets	Quantité maximale sur site	Filière d'élimination	Fréquence d'évacuation
	Ordures ménagères (papiers, déchets cantine du personnel)	Variable	Apportés à un point de collecte géré par le SICTOM centre	1 fois par semaine
	Déchets issus de la préparation des repas (sachets de croquettes vides)			1 fois par semaine
	Cendres issues de la chaudière	2% de la matière sèche de bois consommé soit 80kg/an		Mélangés au compost des fannes des roseaux qui sera épandu au pied des plantations (zone réservée dans l'enceinte de la STEP)
	Résidus issus de l'entretien de la chaudière (cendres issues du ramonage de la cheminée)	Absence de stockage sur site	Récupération par la société chargée de l'entretien	1 fois par an
	Faucardage des roseaux	3,5 m <sup>3</sup> par an	Composté sur site (cf ci-dessous)	
	Déchets issus des paniers siphonides	260kg dans sacs dans congélateur	collecte par ATEMAX	1 fois /6mois
	Déchets issus du curage du décanteur lamellaire	Boues hydrocurées et évacuées vers une filière agréée		1 fois par an
	Dépôts de boues des lits de macrophytes	10,2 m <sup>3</sup> /10 ans	Filière de biométhanisation vraisemblablement, mais susceptible de changer à cette échéance de 10 ans, selon les éventuelles nouvelles filières qui se mettront en place	Tous les 10 ans

	IMPACTS	MESURES
<b>IMPACTS SONORES</b>	<p><b><u>Lors des travaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les riverains percevront les émissions sonores du chantier</li> </ul>	<p><b><u>Mesure réductrice</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les horaires du chantier s'étaleront de 7 h à 18h les jours ouvrables (du lundi au samedi)</li> </ul>
	<p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sources : les aboiements des chiens, le trafic routier</li> <li>• Les aboiements des chiens sont exacerbés par des querelles entre chiens, la présence d'animaux sauvages, la distribution de la nourriture (à horaire fixe), la visite du public, l'arrivée de nouveaux pensionnaires, les bruits intempestifs extérieurs...</li> <li>• Le trafic routier sera de l'ordre de 17 rotations par jour (essentiellement les employés et les visiteurs)</li> <li>• <b>Compte tenu des mesures de protection acoustique mises en œuvre, les installations du refuge fourrière respecteront les valeurs réglementaires en limite de propriété et les émergences au niveau des zones à émergences réglementées (résultats des simulations réalisées par le bureau d'études expert acoustique « Delhom Acoustique »)</b></li> </ul> <p>↳ Impacts limités</p>	<p><b><u>Mesure d'évitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encastrement des boxes dans la pente du versant et couverture avec des toitures végétalisées : atténuation des éventuels aboiements</li> </ul> <p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation des deux rangées de boxes de façon à ce qu'il n'y ait aucun vis-à-vis entre les boxes</li> <li>• Implantation des parcs d'ébats à l'arrière des boxes,</li> <li>• Clôture périphérique pour dissuader les pénétrations sur site,</li> <li>• Grillage des parties extérieures des boxes pour éviter toute intrusion extérieure,</li> <li>• Installation du bâtiment administratif en écran sonore pour certains boxes,</li> <li>• Ajout de portes aux boxes pour enfermer les animaux la nuit,</li> <li>• Extension des toitures des boxes et isolation phonique en complément de la végétalisation des toitures,</li> <li>• Installation de murs étanches entre chaque courette (au lieu d'un grillage).</li> <li>• Mise en place de 2 merlons végétalisés de 3 m de haut (rôle d'écran acoustique) devant les boxes</li> <li>• Une surveillance continue (personnel et gardien) permettra de maintenir ou de rétablir le calme</li> <li>• Apports des repas à période fixe,</li> <li>• Isolement des chiens « agressifs ».</li> <li>• Enfermement des chiens pour la nuit</li> <li>• Mesures des niveaux de bruit dans l'année qui suivra l'exploitation, puis tous les 5 ans</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
<p align="center"><b>IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE</b></p>	<p><b><u>Lors des travaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de quelques arbustes de la haie bocagère, à cause des passages des canalisations et de la voie d'accès</li> <li>• Impacts limités de la création de la voie d'accès au droit de la haie : pas de dérangements lors de la reproduction des micromammifères et des petits passereaux, espèces protégées (cf mesures)</li> <li>• Suppression de 150 m<sup>2</sup> environ d'habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces » à cause des busages du fossé et du ruisseau de Longua.</li> <li>• Suppression de 1900 m<sup>2</sup> de prairie de fauche, habitat d'intérêt communautaire, le restant du fossé et de la prairie sera laissé en l'état.</li> <li>• L'impact résiduel sur l'Agrion de mercure est qualifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'échelle du projet, de faible sur la destruction des individus et faible à négligeable sur l'état de conservation des populations,</li> <li>- à l'échelle locale, négligeable sur la destruction d'individus et sur l'état de conservation des populations.</li> </ul> </li> </ul> <p>La traversée du ruisseau ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. Le projet ne nécessite pas de déposer une demande dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de dérangement du campagnol amphibie, espèce d'intérêt communautaire, lors des travaux d'aménagement du carrefour situé à proximité du ruisseau de Longua (représente une petite partie de son habitat, lequel est principalement situé sur le ruisseau du Larros) : les travaux seront exécutés en période d'assèchement du lit</li> <li>• Absence d'impact sur la faune piscicole</li> <li>• A l'échelle locale, l'impact résiduel sur les fonctionnalités écologiques sera négligeable et faible et temporaire à l'échelle du site : les périodes de travaux sur la haie tiendront compte de la période de reproduction des micromammifères et des oiseaux, celles sur le ruisseau de Longua tiendront compte de la période de reproduction de l'Agrion de mercure et du campagnol amphibie</li> </ul>	<p><b><u>Mesures d'évitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les installations ont été concentrées dans la zone de plus faible intérêt (terre arable)</li> <li>• Passage de la voie d'accès dans la trouée existante de la ligne électrique (élargissement de la trouée de la haie bocagère limité à seulement 3ml) -&gt; Conservation des arbres de haut jet de la haie = guêts et nids potentiels des rapaces</li> <li>• Suivi du chantier par un écologue</li> <li>• Balisage de la zone humide par un écologue (bordure du fossé de la prairie) avant les travaux pour protéger l'habitat mégaphorbiaie</li> <li>• Création d'un seul exutoire commun pour les rejets, de façon à ne créer qu'une ouverture unique en berge du ruisseau</li> <li>• Implantation de l'exutoire dans une zone sans intérêt pour l'Agrion de mercure et implantation de la voie d'accès dans une zone non vitale pour l'espèce</li> <li>• Travaux de busage réalisés de Novembre à Mai (en dehors de la période de reproduction de l'Agrion de Mercure) et hors période d'orages,</li> <li>• Réalisation des travaux d'aménagement du nouveau carrefour en période d'assèchement (septembre-octobre) pour la protection du Campagnol amphibie.</li> <li>• Les trouées dans la haie bocagère seront réalisées de Juillet à fin Janvier, en dehors des périodes de reproduction et d'envol des petits passereaux et des périodes de reproduction des micromammifères</li> <li>• Les travaux de terrassement seront réalisés à l'aide d'engins légers à chenilles afin d'éviter les tassements excessifs du sol.</li> </ul> <p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La terre végétale des zones travaux sera soigneusement mise de côté pour être replacée après travaux.</li> <li>• Au niveau des busages, reconstitution d'une continuité écologique du lit par enfoncement des radiers à 0,3 m au-dessous du fond du lit du ruisseau et couverture du fond des buses par des matériaux similaires au substrat en place.</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
<p><b>IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE</b></p>	<p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de 150 m<sup>2</sup> de zones humides pour une reconstitution de 380 m<sup>2</sup> de ce type de milieux, (noue de rétention des eaux pluviales + noue végétalisée des ouvrages d'épuration) = bilan positif.</li> <li>• Suppression d'espèces messicoles par la reconversion de 3,35 ha de terres céréalières en prairie permanente</li> <li>• Développement d'espèces hygrophiles dans la noue de rétention des eaux pluviales, favorable au repos et à l'alimentation des odonates</li> <li>• Impacts favorables de la noue végétalisée d'épuration et de la noue de rétention des eaux pluviales sur les batraciens, insectes, reptiles, passereaux</li> <li>• Réduction des habitats ripicoles et aquatiques par les 2 busages de 10 et 25 ml sur le ruisseau de Longua</li> <li>• Perte de 10ml (1,3% de son habitat) d'une zone non vitale pour l'Agrion de Mercure</li> <li>• Impacts positifs sur les batraciens, insectes, reptiles et passereaux par les noues (de rétention des eaux pluviales et de dissipation des eaux usées traitées)</li> <li>• Fonctionnalité biologique de la prairie pour reptiles, batraciens et passereaux sera préservée et les busages auront un impact résiduel faible sur les déplacements de l'Agrion de mercure et négligeable sur la mobilité du campagnol amphibie</li> </ul> <p><b>Impacts résiduels faibles sur la faune et la flore</b></p>	<p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix d'une filière d'assainissement de type filtre planté de roseaux : création d'une zone humide par l'intermédiaire de la noue végétalisée</li> <li>• Création d'une noue de rétention d'eaux pluviales entre la haie et fossé (hors zone humide). Cette noue seraensemencée naturellement par les espèces de la zone humide de la prairie</li> <li>• Entretien de la prairie par fauche ou pâturage</li> <li>• Contrôle et suivi du bon développement des espèces dans les noues</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
<b>INTEGRATION PAYSAGERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discretion des futures installations par l'encastrement des boxes dans les pentes et la végétalisation des toitures et par l'implantation du projet derrière la haie bocagère, en retrait de 60 m de la voie de Longua</li> <li>• Les merlons masqueront les boxes depuis les zones de visibilité proches</li> <li>• Depuis les zones de visibilité éloignées telles que les lignes de crête du versant Sud ou du versant Nord, les installations seront à peine perceptibles</li> </ul>	<p><b><u>Mesure d'évitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le choix d'un terrain pentu a permis d'envisager un étagement et un encastrement des boxes dans la pente du versant avec une végétalisation de leurs toitures : meilleure intégration paysagère</li> </ul> <p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les merlons de 3 m de hauteur ainsi que le merlon périphérique seront engazonnés et plantés.</li> <li>• Des plantations d'arbres ombrageront les parcs d'ébats</li> <li>• Un alignement arboré sera planté de part et d'autre de la voie d'accès pour recréer les allées arborées des demeures traditionnelles gersoises. Les plants seront déjà de haute taille, résistants et seront protégés des agressions animales</li> </ul>
<b>IMPACTS SUR LES ACTIVITES HUMAINES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet va supprimer 1,15 ha de terre arable.</li> <li>• La prairie à l'Est du terrain sera conservée en l'état</li> </ul>	<p><b><u>Mesure d'évitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les eaux du fossé de drainage du bassin versant intercepté amont ont été envoyées directement dans le ruisseau de Longua plutôt que dans le fossé de façon à ne pas gêner l'activité agricole sur le restant de la prairie aval</li> </ul> <p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de la prairie par fauche ou pâturage,</li> <li>• Reconversion du restant de la terre céréalière en prairie permanente</li> </ul>
<b>IMPACTS LUMINEUX</b>	↙ <b>Impacts lumineux limités</b>	<p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les boxes ne disposeront pas de source de lumière artificielle</li> <li>• Éclairage du parking et des voies de circulations piétonnes : équipements couplés à des horloges et des détecteurs de mouvements</li> <li>• Projecteurs en façade du bâtiment administratif : cet éclairage sera coupé en dehors des horaires d'ouverture</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
<b>IMPACTS SUR LES RIVERAINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les dispositions ont été prises pour ne pas accroître les émergences sonores et ainsi, ne pas déranger les riverains (cf. impacts sonores)</li> <li>• Le refuge/fourrière ne sera pas une source de nuisances olfactives pour les riverains</li> <li>• Les riverains ne verront que très partiellement l'aménagement hors période végétative</li> <li>• Le trafic routier sera étalé en journée (avec des pointes le matin et le soir) : le trafic sera assimilable par la voie de Longua (au vu du trafic actuel).</li> </ul> <p>↳ <b>Impacts minimisés au maximum, notamment les impacts sonores</b></p>	
<b>IMPACTS SUR LA SECURITE PUBLIQUE</b>	<p><u>Lors des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le busage du ruisseau de Longua pourrait perturber de façon temporaire (1 jour au maximum) la circulation sur la voie communale</li> <li>• Les engins de chantier resteront sur site le temps des travaux</li> <li>• Absence de trafic induit par l'évacuation des déblais ou des apports de terre pour les remblais.</li> </ul>	<p><u>Mesures d'évitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les busages du ruisseau de Longua, possibilité d'intervenir depuis la prairie plutôt que depuis la voie de Longua : les engins de chantier pourront emprunter l'accès agricole au Sud-ouest, hors propriété foncière (établissement d'une convention de passage pour les réseaux électriques et Telecom ainsi que pour ce passage provisoire avec le propriétaire de la prairie).</li> <li>• Des panneaux de chantier devront informer les riverains et les usagers de la période de travaux</li> <li>• Les engins de chantier resteront sur site le temps des travaux</li> </ul>

	IMPACTS	MESURES
<b>IMPACTS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations ont été conçues de manière à éviter toute fuite de chiens (un chien en fuite peut être à l'origine d'un accident routier sur le chemin de Longua ou sur la RN 124 ou d'une agression)</li> <li>• Le nouveau carrefour offrira une meilleure visibilité aux usagers de la voie communale (éloignement de la courbure de la RN 124) : les risques accidentels au carrefour du chemin de Longua avec la RN 124 seront réduits</li> <li>• Abandon de l'actuel carrefour</li> <li>• Absence d'impact sur la sécurité incendie</li> </ul> <p>↙ <b>Les impacts du projet sur la sécurité publique seront négligeables</b></p>	<p><b><u>Mesures d'évitement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site en retrait de la RN 124</li> <li>• Les boxes seront fermés à clefs</li> <li>• Clôture en périphérie des installations</li> <li>• Les parcs de détente seront clôturés</li> <li>• Gardiennage 24h/24 (gardien logé sur site)</li> </ul> <p><b><u>Mesures réductrices</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la visibilité pour sortir sur la RN 124 par la création du nouveau carrefour</li> </ul>
<b>IMPACTS SUR LE RESEAU NATURA 2000</b>	<p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site retenu pour implanter le refuge/fourrière est implanté en dehors de toutes zones NATURA 2000</li> <li>• La zone Natura 200 la plus proche, n° FR 7300893 : « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou », est implantée à 12 km au Sud-Ouest du site. Le projet n'est pas implanté sur ce bassin versant : absence d'impact sur ce réseau NATURA 2000.</li> <li>• Le site est localisé sur le bassin versant de la Baïse qui conflue avec la Garonne à plus 60 km au Nord-Ouest du terrain. Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des incidences sur le site Natura 2000 de la Garonne (n° FR7200700).</li> </ul> <p>↙ <b>le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000</b></p>	



	IMPACTS	MESURES
<b>ECONOMIE D'ENERGIE ET REDUCTION DES EMISSIONS</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les boxes des chiens ne disposeront ni d'éclairage artificiel ni de ventilation assistée.</li> <li>• La végétalisation des toitures assurera une isolation naturelle favorisant le bien-être des animaux</li> <li>• L'éclairage extérieur sera asservi à une horloge et à des détecteurs de mouvements. En dehors des horaires de fonctionnement, l'éclairage extérieur sera coupé</li> <li>• La production d'eau chaude sera bi-énergie : chaudière et électricité pour les locaux du refuge/fourrière, solaire et électricité pour le logement du gardien</li> <li>• Le bâtiment sera construit selon les normes BBC (Norme RT 2012)</li> <li>• Entretien régulier de la chaudière par contrat avec un spécialiste agréé</li> </ul>
<b>EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRE PROJET</b>	<p><b><u>Liés à l'exploitation du site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'après la dernière consultation des sites de la DREAL Midi-Pyrénées, de la Préfecture du Gers et du SIDE du ministère du développement durable au 07/11/14 et Juillet 2015, il n'existe pas de projet sur le secteur d'Ordan-Larroque ou sur l'amont du bassin versant de l'Auloue, ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ou ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public..</li> </ul> <p>☞ <b>Compte tenu de l'absence de projet dans l'aire d'étude, il ne peut donc y avoir d'effet cumulé avec le projet du refuge/fourrière</b></p>	

	IMPACTS	MESURES
<b>IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE</b>	<p><u>Liés à l'exploitation du site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de risques sanitaires par voies de transfert « eaux », « déchets » et « air ».</li> <li>• Les niveaux sonores seront inférieurs à 70 dB(A) en limite de propriété : pas de risques sanitaires par voie de transfert « bruit »</li> <li>• infections animales pouvant être transmises aux êtres humains par morsures, griffure, voies aériennes, piqûres d'insectes. Compte tenu des mesures d'isolement des animaux et des mesures d'hygiène qui seront prises : pas de risques sanitaires</li> </ul> <p>↙ <b>Absence de risques sanitaire : pas d'impact sur la santé humaine</b></p>	<p><u>Limitation des risques sanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi sanitaire des animaux par convention avec un vétérinaire et établissement d'un règlement sanitaire,</li> <li>• Suivi sanitaire du personnel,</li> <li>• Formation régulière du personnel aux soins des animaux et aux risques professionnels,</li> <li>• Respect des consignes et procédures d'exploitation</li> <li>• Respect des consignes de nettoyage des boxes, des locaux techniques, des locaux sociaux.</li> </ul>

## **2.4 Coûts des mesures environnementales et du suivi des mesures**

Mesures	Estimation du coût € H.T
<b>MESURES DE GESTION DES EAUX USEES</b>	
Réseau de collecte des eaux usées	51 520
Station d'épuration (FPR + ZRV)	67 180
<b>Sous-total</b>	<b>118 700</b>
<b>MESURES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>	
Réseau de collecte des eaux pluviales	26 065
Bassin de rétention des eaux pluviales	10 000
Décanteur lamellaire pour les eaux pluviales de voiries avec obturateur	10 000
<b>Sous-total</b>	<b>46 065</b>
<b>MESURES DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORES</b>	
Portes boxes pour enfermement la nuit	13 800
Complément d'absorption acoustique à la végétalisation des toitures par pose d'un isolant phonique	42 000
Murs béton entre boxes	28 462
Merlons de 3 m de haut (protection acoustique)	8 925
<b>Sous-total</b>	<b>93 187</b>
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER</b>	
Engazonnement	26 250
Revêtement de terre végétale	15 112
Plantations voie d'accès, merlons et parcs d'ébats	12 000
<b>Sous-total</b>	<b>53 362</b>
<b>MESURES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE<sup>1</sup></b>	
Rétablissement de la continuité écologique dans les busages	1000
Balisage des exclos	1500
Suivi écologique	4500
<b>Sous-total</b>	<b>7000</b>
<b>MESURES POUR LA SECURITE</b>	
Réserve incendie	17 000
Murs et plafonds coupe-feu avec porte pare-flammes	13 500
Clôture	16 800
Nouveau carrefour	37 000
<b>Sous-total</b>	<b>84 300</b>
<b>TOTAL</b>	<b>402 614</b>

Le coût des mesures environnementales et sécuritaires (hors réalisation du carrefour) représente 27% du coût total du projet.

<sup>1</sup> La plupart des mesures prises pour la biodiversité sont des mesures d'évitement et certaines mesures réductrices sont incluses dans les mesures de gestion des eaux pluviales (création de la noue) et des eaux usées (création de la ZRV)

Suivi des mesures	Estimation du coût	Fréquence
<b>Suivi des impacts sonores</b> Mesures Bruit	1800 €	1 fois tous les 5 ans
<b>Suivi du rejet des eaux usées</b> Analyse qualitative et quantitative des eaux usées	1000 €	2 fois par an
<b>Suivi écologique</b>	1000€/an	Au bout de 2 ans après mise en service
<b>Elimination des déchets</b> Vidange et curage du déshuileur	1 000 €	1 fois par an
Evacuation des cadavres et déchets de dégrillage vers ATEMAX	178 € (464,05 €/tonne)	1 fois/trimestre
Evacuation de la litière pour chats vers le bio méthaniseur d'Auch - SEDE Environnement	3820 € /an	1 fois/semaine
Evacuation des déjections canines vers SEDE	4910€/an	1 fois/semaine

## 3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

### 3.1 Analyse des risques

#### Synthèse de l'analyse préliminaire des risques

Risques	Activités / local	Observations	Conclusion
Explosion	Chaufferie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Local conforme à la réglementation en vigueur pour les locaux affectés à la chaufferie (DTU 24.1)</li> <li>Les granulés sont moins libérateurs de poussière que les copeaux de bois -&gt; n'engendre pas de zone ATEX</li> <li>La forme arrondie des granulés évite l'obstruction des conduits d'alimentation et la formation de ponts dont l'effondrement peut provoquer des poussières</li> <li>Le silo de stockage des granulés disposera de parois lisses avec des angles arrondies : absence d'accumulation de poussières</li> <li>Silo proche de l'accès extérieur : aération du local lors du chargement du silo</li> <li>Entretien annuel de la chaudière</li> <li>La chaudière dispose d'organes de sécurité avec alarmes : refroidissement de la chaudière en cas de surchauffe.</li> </ul>	<p>↳ <b>Le risque d'explosion est écarté</b></p>
Incendie	Chaufferie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage de granulés bois (produit combustible)</li> <li>Murs et plafond coupe-feu 1h</li> <li>Portes pare-flamme 1/2 heure</li> <li>Entretien régulier des installations par un professionnel agréé</li> <li>Établissement d'un permis feu avant la réalisation de travaux dans ce local</li> <li>Détention d'extincteurs et formation du personnel au maniement des extincteurs</li> <li>Interdiction d'apporter un point chaud</li> <li>détecteur incendie de type IV</li> <li>Présence permanente sur le site</li> <li>Éloignement du bâtiment des limites de propriété d'au moins 50m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte tenu de l'éloignement des installations des limites de propriété, la gravité sera très faible (pas d'atteinte de tiers) et la probabilité faible</li> </ul> <p>↳ <b>Non modélisé</b></p>

Risques	Activités / local	Observations	Conclusion
	Local croquettes/litière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de matières combustibles (litière végétale, emballages, ...)</li> <li>• Murs séparatifs coupe-feu 1 h avec la cage d'escalier</li> <li>• Entretien régulier des installations électriques</li> <li>• Contrôle des installations électrique par un organisme agréé</li> <li>• Interdiction d'apporter un point chaud</li> <li>• Établissement d'un permis feu avant la réalisation de travaux dans ce local</li> <li>• Présence permanente sur le site</li> <li>• Local interdit aux tiers</li> <li>• Éloignement du bâtiment des limites de propriété d'au moins 50m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte tenu de l'éloignement des installations des limites de propriétés, la gravité sera très faible (pas d'atteinte de tiers) et la probabilité très faible</li> </ul> <p>☞ <b>Non modélisé</b></p>
	Local déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conteneurs plastiques type polypropylène (faiblement combustible avec dégagement de fumées toxiques)</li> <li>• Entretien régulier des installations électriques par un professionnel agréé</li> <li>• Interdiction d'apporter un point chaud</li> <li>• Établissement d'un permis feu avant la réalisation de travaux dans ce local</li> <li>• Formation du personnel</li> <li>• détecteur incendie de type IV</li> <li>• Présence permanente sur le site</li> <li>• Éloignement du bâtiment des limites de propriété d'au moins 50m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte tenu de l'éloignement des installations des limites de propriétés, la gravité sera très faible (pas d'atteinte de tiers) et la probabilité très faible</li> </ul> <p>☞ <b>Non modélisé</b></p>
Pollutions des eaux	Pollutions des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructions résistantes à l'agressivité de l'urine des animaux</li> <li>• Collecte et traitement des effluents par le réseau de gestion des eaux usées</li> <li>• Le réseau d'assainissement sera gravitaire : et ne présentera pas de risques dysfonctionnement : absence d'organe électrique ou électronique susceptible de tomber en panne</li> <li>• Les lits plantés de roseaux seront étanches : absence d'infiltration</li> <li>• Décanteur lamellaire doté d'un obturateur qui pourra être actionné en cas de pollution accidentelle</li> <li>• Produits d'entretien liquides stockés sur rétention dans le local « produits désinfectant/lingerie »</li> </ul>	<p>☞ <b>Risque négligeable</b></p>



Risques	Activités / local	Observations	Conclusion
	Eaux de lutte incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seul le bâtiment peut être touché par un incendie</li> <li>• Les eaux d'extinction (120 m<sup>3</sup>) contiendront : des imbrûlés et produits de décomposition, les produits d'entretien, quelques médicaments, des déchets</li> <li>• Les effluents ne seront pas toxiques ou nocifs pour le sol (vu les produits et leurs quantités)</li> <li>• Absence de rétention des eaux d'extinction incendie</li> <li>• Répartition des eaux vers la haie, la noue de rétention des eaux pluviales, les filtres plantés de roseaux (via les regards eaux usées et eaux pluviales)</li> <li>• Les effluents ne pourront pas atteindre le ruisseau de Longua</li> <li>• Les matières décantables se déposeront sur la prairie et au fond de la noue de rétention (récupération de ces matières possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Risque négligeable</b></li> </ul>
Agression par un animal ou accident routier	Gardiennage d'animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Causé par un animal en fuite</li> <li>• Boxes fermés à clefs</li> <li>• Site clôturé</li> <li>• Parcs de détente clôturés</li> <li>• Déplacement des animaux en laisse</li> <li>• Contrôle quotidien des boxes et des parcs de détente</li> <li>• Visiteurs accompagnés par le personnel</li> <li>• Contrôle trimestriel de la clôture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuite des animaux peu probable</li> <li>↳ <b>Non modélisé</b></li> </ul>
Émanation toxique	Stockage des produits d'entretiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits incompatibles seront stockés sur des rétentions différentes</li> <li>• Le volume des produits d'entretien sera réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques négligeable</li> <li>↳ <b>Non modélisé</b></li> </ul>
	Défaillance de la chaudière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organes de sécurité répondant à la norme NFU24-1</li> <li>• Alarmes de défaillances sur la chaudière</li> <li>• Présence permanente sur le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque faible</li> <li>↳ <b>Non modélisé</b></li> </ul>

**L'analyse préliminaire des risques pour le refuge/fourrière montre que les risques encourus par les tiers seront faibles à négligeables et qu'aucune modélisation n'est nécessaire (absence d'événement majeurs).**

## 3.2 Conclusion

**Le projet de refuge-fourrière ne présente pas de risques majeurs.**

Les risques seront bien maîtrisés par la mise en place des moyens de prévention et de protection suivants :

- Dispositions constructives du bâtiment :
  - présence de murs et plafonds coupe-feu 1h et de portes pare-flamme 1/2 heure entre les locaux sociaux et les locaux techniques,
  - Local chaufferie conforme à la réglementation en vigueur (DTU 24.1),
  - Ventillation du local chaufferie lors de la livraison des granulés bois.
- Entretien régulier des installations par des professionnels agréés (chaudière, réseau électrique, ...),
- Dispositifs de sécurité et procédures adaptées, (fermeture du site et du bâtiment en dehors des horaires de travail, détecteurs incendie-alarmes de type IV autonomes, ...),
- Consignes de sécurités (plan de nettoyage, interdiction d'apporter des points chauds dans les locaux à risques, permis feu, ...)
- Site, boxes et parcs de détente clôturés,
- Vérification et entretien régulier des clôtures,
- Présence permanente de personnel (gardien sur site),
- Plan d'évacuation des installations
- Capacités humaines (détention d'un certificat de capacité délivré par les services de la Préfecture (DDCSPP), formation du personnel au maniement des extincteurs, ...),
- Moyens d'intervention internes (extincteurs, bache incendie de 120 m<sup>3</sup> équipée selon les besoins des pompiers).

**Les installations du refuge/fourrière présentent un risque pour les tiers, acceptable.**